

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 février à 17 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle des Actes, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire.

Présents :

LEVEQUE Dominique - BERGER Chantal - CHIPAUX Louis - PESKINE Jacques - TOUBOUL Didier - Rémi BEGIN - Karine BARBIER - Marion MEUNIER - THEVENIN Sandrine - BOUGERET Jean-Louis - BOUGERET Jean-Louis - Nicolas BITAUD - Yvette MERSEY - LEPLAT Michel -

Absent(e)s excusé(e)s :

CIDALE Jean-Charles donne pouvoir à Nicolas BITAUD
CORNOT Gaëlle

Secrétaire de séance : Sandrine THEVENIN

Demande d'autorisation aux élus de retirer les délibérations n° DEL-2022-12-14 et DEL-2022-12-15 pour erreur de plume dans la rédaction et d'ajouter les 2 points suivants :

14. Acquisition de la parcelle AH 235 par la Commune de Massay (Remplace la délibération n° DEL-2022-12-14)

15. Vente de la parcelle YD 272 de la Commune de Massay à M. Barat Jean-Claude et Mme BARAT Françoise née POTIER (Remplace la délibération n° DEL-2022-12-15)

Le Point N° 13 – Plan de financement de l'Orgue - RETIRE

1. Remplacement de Linda Ignazzi par Monsieur Bougeret Jean-Louis sur la liste des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du décès de Linda Ignazzi, 3^{ème} Adjointe, il convient de compléter la liste des Conseillers Municipaux dans l'ordre de la liste, et après avoir obtenu son accord, Monsieur Bougeret Jean-Louis accepte le poste de Conseiller Municipal.

Pour	13
Contre	
Abstent°	

Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas renouveler le poste de 3^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter l'inscription de Monsieur Bougeret Jean-Louis sur la liste des Conseillers Municipaux, et ne renouvelle pas le poste de 3^{ème} Adjoint.

2. Tableau du Conseil Municipal – Mise à jour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la mise à jour de la liste des Conseillers Municipaux et du Tableau du Conseil Municipal tel que présenté en annexe.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la mise à jour de la liste des Conseillers Municipaux et du Tableau du Conseil Municipal tel que présenté en annexe.

3. Indemnités de fonctions d'élus – Mme la Conseillère Municipale Déléguée – Marion Meunier

Le Maire,

- **Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 06 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Marion MEUNIER, Conseillère Municipale Déléguée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1450 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11 % soit 410,60 € brut,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1er février 2023,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Conseiller Municipal délégué comme suit :

- Conseiller Municipal délégué : 10,20 % de l'indice brut 1027 (*Indice minoré 830*) maximum

(*Brut = 1027 x 4.85 x 10.20% = 508.06 / Net = 830 x 4.85 x 10.20% = 410.60*)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Pour	13
Contre	
Abstent°	1

4. Révision des loyers 2023 – Mandat de gestion Val de Berry

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer une révision des loyers conformément à la réglementation en vigueur et dans la limite de la variation annuelle de l'IRL du 2ème trimestre 2022, soit 3.60%.

Pour	13
Contre	
Abstention	1

Adresse	Loyer Max actualisé au 01/01/2023	Loyer applicable au 01/01/2023	Loyer mensuel Applicable au 01/02/2023	Loyer m2/SU pratiqué au 01/01/2022	Loyer mensuel pratiqué au 01/02/2022
13, rue Gourdon 9026 0013	5.016070	5,016070	240,77 €	4,853002	232,94 €
13, bis rue Gourdon 9026 1013	5.016070	4,505275	198.23 €	4,330532	191.34 €
13, ter rue Gourdon 9026 2013	5.016070	4,924949	344.75 €	4,733929	332.77 €
1, rue des Forges 9026 3001	4.039749	3,764792	545.89 €	3,618770	526.92 €
1A, rue Pasteur 9026 0001	5.780302	5.244530	244.08 €	5,041115	235.60 €
1B, rue Pasteur 9026 1001	5.780302	5.244530	281.11 €	5,041115	271.33 €
1C, rue Pasteur 9026 2001	5.780302	5.244530	373.10 €	5,041115	360.13 €
3, rue Pasteur 9026 0003	5,894312	5,512336	262.94 €	5,320788	253.80 €
3, Av. Maréchal Foch 9026 1003	3,175865	3,175833	433.22 €	3,052655	418 ,16 €

5. Avenant n° 3 au contrat de concession DSP Eau Potable - VEOLIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'Avenant n° 3 au contrat de concession de Service Public d'Eau Potable. En effet, pour répondre aux besoins de service, deux débitmètres de sectorisation ont été mis en place sur le réseau d'Eau Potable de la Commune de Massay. Il convient donc d'intégrer ces nouveaux équipements au périmètre de la Concession.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide l'Avenant n° 3 au Contrat de Concession de Service Public d'Eau Potable tel que présenté en annexe.

6. Renouvellement de la Convention d'Assistance Technique – Périmètre de Protection des Captages EP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le renouvellement de la Convention d'Assistance Technique (jointe en annexe) concernant les périmètres de Protection des Captages d'Eau Potable, pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa notification par la Département.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte de signer le renouvellement de la Convention d'Assistance technique pour une durée de 5 ans avec le Conseil Départemental du Cher pour le Périmètres de Protection des Captages d'Eau Potable.

7. Convention 30 Millions d'Amis – Chats errants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer le renouvellement de la Convention avec 30 Millions d'Amis. La campagne de stérilisation connaît un accroissement significatif ces derniers mois c'est pourquoi l'association nous demande de bien vouloir la renouveler avant la date prévue car elle est obligée d'établir une liste d'attente et nous risquons de ne plus pouvoir le faire si nous attendons le second trimestre 2023.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, donne son accord pour :

- **Signer** la Convention avec l'Association 30 Millions d'Amis pour la campagne de stérilisation des chats errants 2023, copie de la Convention en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

8. Autorisation de paiement en section investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget 2022, comme indiqué ci-dessous :

Pour	14
Contre	
Abstention	

BUDGET COMMUNE :

CHAPITRE	BP 2022	RAR 2021	DM 2022	TOTAL	25%
Chap 20 Immo Incorporelles	4 567,50	3 500,00	0	8 067,50	2 016,88
Chap 21 Immo Corporelles	19 995,00	8 400,00	28 200,00	56 595,00	14 148,75
Chap 27 Autres Immo Financières	0	0	300,00	300,00	75,00

BUDGET ASSAINISSEMENT :

CHAPITRE	BP 2022	RAR 2021	DM 2022	TOTAL	25%
Chap 20 Immo Incorporelles	2 500,00	10 000,00	0	12 500,00	3 125,00
Chap 21 Immo Corporelles	2 922,50	71 500,00	0	74 422,50	18 605,63

BUDGET EAU :

CHAPITRE	BP 2022	RAR 2021	DM 2022	TOTAL	25%
Chap 20 Immo Incorporelles	4 000,00	16 000,00	0	20 000,00	5 000,00
Chap 21 Immo Corporelles	134 457,38	20 680,00	0	155 137,38	38 784,35

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2022 comme indiqué ci-dessus.

9. Convention CTG CAF - Périscolaire

Monsieur le Maire expose :

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L. 5211-10,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant sur la fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2020-0323 du 30 mars 2022,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
- **Considérant** que le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2020 (CEJ) prolongé pour l'année 2021, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, qui regroupe les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement, les activités jeunes, le multi accueil et le rampe, est arrivé à terme le 31 décembre 2021,

- **Considérant** qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la CTG (Convention Territoriale Globale) remplace les CEJ au fil de leur renouvellement,
- **Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du Territoire,
- **Considérant** que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté et favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents secteurs,
- **Considérant** que la Convention Territoriale Globale peut être conclue pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la Commune de Massay.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour	14
Contre	
Abstention	

10. Convention de mise à disposition de bâtiments CdL à la CdC Vierzon-Sologne-Berry

Convention de mise à disposition de biens au profit de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour la compétence « Centre de Loisirs ».

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- **Vu** la délibération du bureau communautaire DEL21/213 du 09 décembre 2021,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-01-13 du 21 janvier 2022 validant l'intérêt communautaire,
- **Considérant** que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,
- **Considérant** que pour l'exercice de cette mission, il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition entre les deux parties,

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la mise à disposition des biens meubles et immeubles du Centre de Loisirs et autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal, joint en annexe, avec la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

11. Subvention 2023 SC MASSAY – Remboursement facture EDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il propose l'attribution d'une subvention au SC MASSAY pour l'année 2023, d'un montant de :

- Au titre de l'année 2023 : 3 311,22 €

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de subvention au SC MASSAY pour un montant de 3 311.22 € au titre de l'année 2023.

12. Demande de Fonds de concours à la CdC Vierzon-Sologne-Berry – Aire de Jeux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le plan de financement de Fourniture et travaux de pose d'Aires de Jeux à l'école (maternelle et primaire) et au Stade :

Coût global fournitures et pose	32 962.07 € HT
Coût Dépose sols existants et évacuation en décharge autorisée	6 616.49 € HT
Coût estimé du Contrôle Conformité	<u>2 500.00 € HT</u>
Total	42 078.56 € HT
	50 494.27 € TTC
Fonds de concours CdC Vierzon-Sologne-Berry (20 %)	8 415.71 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessous ainsi que le montant de 8 415,71 € de Fonds de Concours sollicité auprès à la CdC Vierzon-Sologne-Berry.

13. Demande de Fonds de concours à la CdC VSB – Orgue de l'Eglise - POINT RETIRE

13. Retrait des délibérations n° DEL-2022-12-14 et DEL-2022-12-15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retirer ces deux délibérations pour le motif d'une erreur dans la rédaction.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le retrait des délibérations n° DEL-2022-12-14 et DEL-2022-12-15 pour le motif d'une erreur de plume dans la rédaction.

14. Acquisition de la parcelle AH 235 par la Commune de Massay (Remplace la délibération n° DEL-2022-12-14)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'achat de la parcelle AH 235 par la Commune aux consorts BARAT et BEAULANDE.

Il a été convenu le prix de 10 € la parcelle d'une surface de 3 m2.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte et valide les conditions d'achat de la parcelle AH 235 d'une surface de 3 m2 pour la somme de 10 € (dix euros) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

15. Vente de la parcelle YD 272 de la Commune de Massay à M. Barat Jean-Claude et Mme BARAT Françoise née POTIER (Remplace la délibération n° DEL-2022-12-15)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la vente de la parcelle YD 272 de la Commune de Massay à M. BARAT Jean-Claude et Mme BARAT Françoise née POTIER.

Il a été convenu le prix de 10 € la parcelle d'une surface de 309 m2.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte et valide les conditions de vente de la parcelle YD 272 d'une surface de 309 m2 pour la somme de 10 € (dix euros) à M. BARAT Jean-Claude et Mme BARAT Françoise née POTIER, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Informations et questions diverses :

- Réunion La Poste prévue le 07 février 2023 à 11h00
- Réunion Correspondant Incendie Secours du samedi 28 février 2023
- Réunion Transfert de Compétences Eau / Assainissement à la CdC VSB : Clé de répartition sur frais d'études

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

Prochain Conseil Municipal : vendredi 17 mars 2023 à 17h45

SIGNATURES

Sandrine THEVENIN

Secrétaire de Séance,



Dominique LEVEQUE

